



Pension alimentaire enfant majeur

Par **CHRIS57**, le **14/01/2009** à **23:08**

Bonjour,

Mon fils a eu 18 ans et son père a décidé de ne plus payer la pension.

En a t'il le droit ?

Voilà ce que précise mon jugement :

"Cette pension est payablejusqu'à l'obtention par l'enfant considéré d'un emploi suffisamment rémunéré pour assurer sa subsistance et ce même au-delà de la majorité légale en cas d'études sérieusement poursuivies et justifiées.

Je précise que mon fils n'est plus scolarisé et qu'il n'a que des petits emplois pontuels."

Merci d'avance pour vos réponses